

NOUVEAU : A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023 , OBLIGATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'URBANISME SUR LA PLATEFORME SVE

Comment déposer mon dossier en ligne ?

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !

Les différentes étapes pour déposer mon dossier



1

Créer un compte sur le site :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001446>

Ce compte permet de déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme en ligne et de suivre l'avancée du dossier.

2

Choisir le formulaire correspondant à votre projet. Remplir ce formulaire en ligne.

3

Joindre les documents numériques nécessaires au dossier (plan de situation,...).



1



4

Soumettre le dossier à l'administration.

5

Vous recevrez, via l'espace documents de votre compte, les différents documents afférents au dossier déposé (récépissé de dépôt, arrêté,...). Vous serez informés par mail de tout dépôt de documents.

Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

1

Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.

2

Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.

3

Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie, via le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

(assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme).

4

Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.



5

Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



6

Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.



En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, votre mairie peut vous conseiller.